



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-109**

**Objet : Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Conseillers en exercice	29	Pour	28
Conseillers présents	20	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	8	L'an 2022, le 13 avril à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis salle Dejean à Pompignac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	31/III/2022		
Date d'affichage	01/IV/2022		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Céline DELIGNY ESTOVERT**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses		Roselyne DIEZ
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses		Annie MUREAU LEBRET
Hélène LE ROUX	Pompignac		Gérard SEBIE
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses		Patrick BONNIER
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le **19 avril 2022**

**N° 2022-109**

**Objet : Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant la réunion du bureau communautaire et de la conférence des maires en date du 29 mars 2022

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire financier (présenté en annexe de la délibération),

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais,
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
3. D'adopter le règlement budgétaire et financier

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tresses, le 14 avril 2022

Le Président  
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire  
et comptable M57 au 1er janvier 2023



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	14/04/2022	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	14/04/2022	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	15/04/2022	  Certificat au nom de Christian SOUBIE (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301355-20220414-2022\_109-DE



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CASTRES  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
5 ROUTE DE POMAREDE  
33640 CASTRES-GIRONDE

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Castres-Gironde**  
Service de Gestion Comptable  
5 Route de Pomarède  
33640 CASTRES-GIRONDE  
Téléphone : 05 56 67 06 64  
Mél. : sgc.castres-gironde@dgifp.finances.gouv.fr

**MONSIEUR PRÉSIDENT**  
**CC DES COTEAUX BORDELAIS**  
**8 RUE NEWTON**  
**33370 TRESSES**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Lundi - Mardi-Jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-16h00

Réception : avec ou sans RDV  
Affaire suivie par : Corinne Tréboutte-Bauzet  
Téléphone : 05 56 67 44 71

Réf : Mail du 29/03/2022 (CC Coteaux Bordelais)

Castres-Gironde, le 04 avril 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la **CC des Coteaux Bordelais et son CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par **CC des Coteaux Bordelais et son CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du SGC,



Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET  
Responsable du SGC de Castres - Gironde

Corinne Tréboutte-Bauzet

**REÇU**

04/04/2022